

LA MER DES WADDEN AU PATRIMOINE MONDIAL

Breezanddijk est le plus petit hameau des Pays-Bas: une station-service, quatre habitants et un petit camping au bord de l'*IJsselmeer*. Les automobilistes qui, venant de Frise pour se rendre en Hollande-Septentrionale, empruntent l'autoroute sur la Digue de fermeture, peuvent faire halte sur le talus, à Breezanddijk, et contempler la mer des Wadden. Que ce soit un dimanche après-midi d'été ensoleillé, un soir d'hiver par temps clair ou un jour de tempête, le spectacle est toujours fascinant. Le ciel, la mer et l'horizon offrent une vue magique. Différente à chaque fois, mais éternelle. On peut y apercevoir, symbole de la finitude humaine, une voile blanche ou brune au loin, et le soir la lueur d'un phare sur l'une des îles, quand le temps s'y prête.

Un paysage ne peut, par sa seule splendeur, devenir «site du patrimoine mondial», statut que l'UNESCO a récemment accordé à la mer des Wadden. Que faut-il alors? Quels éléments ont pu conférer à la mer des Wadden une «valeur universelle exceptionnelle», le sésame pour entrer au patrimoine mondial de l'humanité? Pourquoi aussi seule la zone «humide» a été classée? En quoi consiste ce programme de l'UNESCO et que signifie l'obtention de ce statut pour un site?

CONCOURS DE BEAUTÉ

L'annonce par les médias qu'un site vient d'être déclaré patrimoine mondial donne d'emblée l'impression qu'il s'agit de «la reconnaissance d'une valeur touristique particulière». À l'instar d'un concours de beauté au niveau national et international dans lequel le premier prix serait attribué à la plus belle ville, au plus grand monument, au site naturel le plus remarquable. En réalité, l'inscription sur la liste du patrimoine mondial signifie un engagement à préserver et à gérer pour les générations futures des monuments et des sites vraiment remarquables. Il y a donc toujours une charte, un accord entre

l'UNESCO et le pays candidat (appelé officiellement «État partie»), par laquelle ce dernier s'engage à préserver et à bien gérer le bien concerné. Mais d'où est venue l'idée d'un tel engagement vis-à-vis de la communauté internationale?

Revenons aux origines. La création de l'UNESCO, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et de son cortège d'horreurs et de dévastations, est née du désir de lutter au mieux contre les causes de la guerre. Les clivages nationalistes, ethniques ou religieux, l'invention de la bombe atomique et de gaz mortels, le pouvoir d'inciter par les mots et les images à la haine et au mépris des autres, sont des produits du cerveau humain, du savoir et de l'intelligence. L'enseignement, la science et la culture, ne débouchent pas toujours sur «le bon, le vrai et le beau», car ils ne nous préservent pas de la barbarie, mais il faut justement trouver dans ces mêmes domaines des armes contre la barbarie. C'est pourquoi il a paru souhaitable d'associer, à l'échelle mondiale, l'enseignement, l'art et la science, à la réalisation des objectifs des Nations unies et d'offrir aux êtres humains la possibilité de prendre leur sort en main dans un sens positif. Cette solidarité morale et intellectuelle mondiale impliquait aussi l'idée que l'humanité partageait une histoire commune si on attribuait la propriété et la responsabilité d'un patrimoine d'une valeur exceptionnelle non seulement au pays dans lequel celui-ci se trouvait mais aussi à la communauté internationale tout entière. Lorsqu'en 1959 les temples égyptiens d'*Abou Simbel* ont été menacés de disparition avec la construction du barrage d'Assouan, on a cherché un instrument permettant de concrétiser cette responsabilité. Ce fut la *Convention du patrimoine mondial* de 1972, dont le nom complet est la *Convention concernant la protection de l'héritage culturel et naturel mondial*.

CANON UNIVERSEL

Tout cela est bien beau, mais à quoi ressemble concrètement cette responsabilité internationale? Hormis pour les pays les plus pauvres, les biens du patrimoine mondial ne reçoivent en général pas d'argent de l'UNESCO. Les frais de protection et de gestion sont à la charge des pays candidats et de leurs instances. Pour autant, ils peuvent compter sur l'expertise de toutes les organisations consultatives concernées de l'UNESCO. Ces pays sont d'ailleurs incités à rechercher des solutions et à échanger des connaissances sur le sujet dans le cadre d'une coopération internationale. Parfois, le statut de patrimoine mondial aide aussi à trouver des sponsors pour la protection et l'entretien des biens, comme cela a été le cas, par exemple, lors du coûteux sauvetage de Venise et de sa lagune. Surtout, l'UNESCO constitue à travers son programme une sorte de «canon universel» de l'histoire de l'humanité.

Ce canon ne s'étend pas seulement sur la culture au sens propre, car des processus géologiques, biologiques et écologiques peuvent être tout aussi déterminants pour l'histoire de l'humanité. Il existe de beaux et parfois uniques exemples de ces processus dans le monde. Tel le parc national de Miguasha, au Québec (Canada), où, sur une soixantaine d'hectares, le visiteur inattentif ne décèle à priori rien d'extraordinaire. Mais ce site de Gaspésie est un vrai trésor paléontologique, qui recèle des fossiles vieux de 380 millions d'années. Il possède une valeur scientifique unique pour ce qui concerne le passage de la vie aquatique à la vie terrestre et appartient ainsi à l'histoire de l'homme. Un site comme le parc national de l'Iguazú, à la frontière de l'Argentine et du Brésil, possède une faune et une flore uniques caractéristiques de la forêt subtropicale et est en plus d'une beauté à couper le souffle. Cette splendeur attire bien entendu les touristes, mais ne permet pas à elle seule de déclarer un lieu patrimoine de l'humanité.

Dans le programme du patrimoine mondial, la mission scientifique et la mission culturelle de l'UNESCO se complètent admirablement. Pour les «sites culturels» (monuments, centres



Falunière dans la mer des Wadden.

historiques urbains et autres ensembles architecturaux) il s'agit moins de leur valeur esthétique que de leur rôle dans l'histoire de l'humanité. À côté du *Taj Mahal* à Agra (Inde), et du Temple de Borobudur à Java (Indonésie), vous trouvez la maison des Esclaves sur l'île de Gorée (Sénégal) et le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau en Pologne. Pour les sites naturels (guère plus de 200 sur quelque 900 sites au total) ce qui importe n'est pas tant leur beauté que leur intérêt particulier dans la genèse ou l'évolution de la planète. Ce qui nous ramène à la mer des Wadden.

SANS PERTURBATION

La candidature au patrimoine mondial présentée conjointement par les Pays-Bas et l'Allemagne peut se résumer ainsi: la mer des Wadden est l'une des dernières zones naturelles soumises à l'action des marées dans laquelle il existe encore une succession presque ininterrompue de bancs sableux et vaseux. Les processus naturels s'y déroulent sans guère de perturbation. Elle est donc caractéristique d'une phase importante dans l'évolution de la Terre. Îles, passes, chenaux de marée et bancs y changent sans cesse de forme, et parfois aussi de place, sous l'action de la marée, du vent, de la houle, du déplacement du sable ainsi que de l'activité de la flore et de la faune. C'est le plus grand ensemble d'estrans sablo-vaseux et d'îles côtières au monde en zone tempérée, offrant ainsi une très grande variété de paysages, d'espèces végétales et animales, à la limite des eaux salées et douces. Flore et faune s'adaptent en permanence aux conditions changeantes, qui leur fournissent aussi une abondante nourriture. Pour cette raison, les Wadden représentent pour les oiseaux une étape essentielle sur les différentes voies migratoires Afrique-Eurasie. Par les conditions de vie spécifiques qui y règnent (abondance de nutriments et grande diversité d'habitats) ces estrans jouent un rôle déterminant dans la biodiversité mondiale. Certaines espèces d'oiseaux seraient menacées

voire éteintes si elles n'avaient pu trouver refuge dans les Wadden pour y nicher, muer ou faire halte au cours de leur migration.

Le document de la décision officielle du Comité du patrimoine mondial, organe chargé de mettre en œuvre la Convention, mentionne trois critères de nomination qui valent à la mer des Wadden sa valeur universelle exceptionnelle:

1. Elle témoigne d'une phase importante de l'histoire géologique de la terre;
2. Elle est caractéristique des processus écologiques et biologiques dans l'évolution et le développement de certains écosystèmes;
3. Elle offre une très importante biodiversité observable en milieu naturel et déterminante pour la conservation de cette diversité.

MUSÉE EN PLEIN AIR ?

Il y a donc de quoi être fier, mais la conservation de la mer des Wadden est une entreprise difficile. Nous lisons en effet: «Le bien étant entouré d'une population humaine importante, on y trouve des activités diverses de sorte que la priorité permanente de protection et de conservation de la mer des Wadden est une caractéristique importante de la planification et de la réglementation de l'utilisation, y compris dans le cadre de plans d'utilisation des zones terrestres / aquatiques, la fourniture et la réglementation de la protection du littoral, le trafic maritime et le drainage.»

La faune et la flore ne sont pas seules dans la région. Il faut aussi tenir compte des populations humaines, avec leurs ports, leurs exploitations agricoles, leur tourisme et leur pêche. Qu'en pensent-elles? La décision de l'UNESCO fixe-t-elle de nouvelles règles? La mer des Wadden devient-elle un musée en plein air?

Ces craintes, vives au départ, se sont révélées infondées. L'une des conditions prises en compte lors de l'examen de la demande d'inscription est l'existence préalable d'une bonne gestion et protection du site. La mer des Wadden faisait déjà l'objet d'un grand ensemble coordonné de lois, de directives, de traités et de conventions: au niveau international, européen et national, tant aux Pays-Bas qu'en Allemagne. Il existait même des accords pour la gestion de la mer des Wadden avec le Danemark, qui ne s'est pourtant pas joint à la demande commune d'inscription. Les différents intérêts étaient donc déjà pris en compte avant l'inscription au patrimoine mondial.

Par ailleurs, les pays candidats devaient démontrer que la région était à même d'assurer la protection du bien proposé pour inscription. Un long processus de concertation, d'examen, de consultation et de fourniture d'information a été nécessaire avant que la décision finale ne soit prise en 2009. Le dossier de nomination comporte une liste impressionnante de signatures d'adhésion de toutes les parties concernées pour la ratification de l'acte de candidature. Il ne faisait guère de doute que les qualités uniques du site avaient aussi un grand intérêt sur le plan international. Le statut de patrimoine mondial aide à prendre en compte cette importance internationale et à la mettre à l'ordre du jour. Le processus de nomination a donc permis, en quelque sorte, de mieux respecter les intérêts de chacun.

Il va de soi que tous les problèmes n'ont pas disparu comme par enchantement. Les mots peuvent tout dire. Le texte de la décision indique comme menaces pouvant peser sur la valeur universelle exceptionnelle du site «les activités de pêche, les ports, les équipements industriels et le trafic maritime, le développement résidentiel et touristique et les changements climatiques». Il y a donc matière à discussion. Comme en témoignent, depuis des années, les conflits entre pêcheurs de coquillages et organismes de protection de la nature. Tant que les



Sur la plage de l'île de Texel des enfants composent le logo du patrimoine mondial.

parties peuvent polémiquer sur le caractère préjudiciable de certaines activités économiques et avancer chacune des arguments scientifiques et juridiques, la pondération des intérêts est remise à plus tard. Nouvelle affaire en date: la construction contestée d'une usine d'incinération de déchets à Harlingen, juste au bord de la mer des Wadden. Les protestations collectives et individuelles, puis de l'administration provinciale, ont été nombreuses, mais n'ont pu convaincre l'entreprise concernée d'arrêter les travaux. Il est clair que les intérêts économiques sont décisifs, *a fortiori* dans une région touchée par la montée du chômage.

Il faut néanmoins espérer que la reconnaissance internationale des qualités universelles exceptionnelles du site encouragera toutes les parties à rechercher une solution fédératrice, supérieure aux différents intérêts, dans laquelle la durabilité, la protection de la nature et l'économie régionale sont complémentaires et non antinomiques. La reconnaissance du caractère exceptionnel du site, précisément, peut revêtir une importance économique et servir ainsi les intérêts du plus grand nombre.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Pour y voir plus clair il est aussi possible d'avoir recours à l'expertise internationale, une des formes de «coresponsabilité» du point de vue de la communauté internationale. Existe-t-il pour ce site des alternatives et des solutions permettant de réconcilier les différents intérêts? L'expérience acquise ailleurs est-elle exploitable ici? Les organisations locales et régionales peuvent adresser ce genre de questions au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO lorsqu'elles estiment que la valeur exceptionnelle du site risque d'être menacée. Récemment encore, des experts de l'ICOMOS sont venus examiner des projets de construction à proximité du centre historique de Bruges. Preuve que l'UNESCO œuvre avant tout pour la coopération et le développement de l'expertise en vue de préserver la valeur exceptionnelle d'un bien, ce qui

est, somme toute, dans l'intérêt commun du pays candidat et de la communauté internationale. Ces avis d'experts amènent cependant souvent les décideurs concernés à revoir leur copie. La ville de Cologne a ainsi renoncé à bâtir des tours d'habitation juste à côté de la cathédrale.

Mais même en l'absence de menaces particulières, les décisions du Comité du patrimoine mondial, chargé de la mise en œuvre de la Convention de 1972, demandent le plus souvent aux pays candidats de coopérer sur le plan international avec des sites analogues. Dans le cas de la mer des Wadden, il a été notamment demandé à l'Allemagne et aux Pays-Bas de mettre en œuvre une politique cohérente et globale en matière de tourisme, de poursuivre la lutte contre les espèces invasives susceptibles de menacer la biodiversité du site, et de renforcer la coopération avec d'autres pays signataires de la Convention de 1972 - notamment en Afrique - pour la conservation des espèces migratrices le long des voies africaines et eurasiennes. À cet égard, on peut se féliciter que l'académie royale néerlandaise des sciences (KNAW) ait créé il y a quelques années l'Académie des Wadden. Cet organisme a mis en place des programmes de recherche, y compris dans le cadre de la coopération internationale, autour d'un certain nombre de thèmes dont la région des Wadden dans son ensemble peut bénéficier.

SEULEMENT LA MER

L'un de ces thèmes est l'histoire culturelle. Ce qui nous amène à une dernière question: Pourquoi seule la *mer* des Wadden, et non les îles et la région côtière, a fait l'objet d'une demande d'inscription au patrimoine mondial? C'est précisément parce que l'histoire culturelle, c'est à dire le rapport de l'homme à la nature dans cette région, est si passionnante qu'on a longuement débattu de la possibilité d'une inscription plus large. Finalement, le pragmatisme a prévalu: la préparation du dossier aurait été si compliquée que la demande aurait pris des années de plus avant d'aboutir. C'est pourquoi les parties concernées ont choisi délibérément de ne proposer à l'UNESCO que «la zone humide», c'est-à-dire la partie maritime. Pour la conservation et la gestion du site, il existait déjà depuis longtemps une coopération tripartite entre l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas. Nombreux sont ceux qui attendent qu'on inscrive aussi le paysage culturel, c'est-à-dire façonné par l'homme, de sorte que la mer des Wadden figure comme site mixte, à la fois «naturel» et «culturel». Même en l'absence d'un tel statut, il faut identifier et préserver l'abondant patrimoine culturel de ce site. Le paysage culturel témoigne du lien existant entre le passé et le présent. Des publications expliquent la signification de ce que nous pouvons encore voir aujourd'hui. Elles complètent l'histoire, nous offrent un repère dans le temps et l'espace. Il y a donc tout lieu de préserver un tel bien. Cette exigence est d'ailleurs contenue dans la Convention du patrimoine mondial: à la signature, chaque État partie s'engage à préserver son patrimoine culturel, même s'il ne figure pas sur la liste.

Cet engagement rassurera sans doute tous ceux qui apprécient le calme, la beauté et le charme des Wadden dans leur ensemble. Et stimulera encore davantage, il faut l'espérer, tous les décideurs.

Greetje van den Bergh

Présidente de la Commission néerlandaise pour l'UNESCO.

Adresse : Johan de Wittstraat 13, NL-2334 AM Leiden.

Traduit du néerlandais par Jean-Philippe Riby.